

# M. Alain DORÉ

Ste Marguerite de Pornichet, le 08 juin 2024

**Monsieur J.-C. PELLETEUR**

Mairie de Pornichet  
120 avenue du Général de Gaulle  
44380 - PORNICHET

OBJET: VOS PROPOS LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 29 mai, vous avez cité mon nom après l'intervention de Mme Fraux, laissant entendre que j'étais l'inspirateur de ses propos. Je vous signale que, comme Mme Fraux, M. Nicosia m'a interrogé sur la situation des avenues du quartier Mercier. A l'un comme à l'autre, j'ai fait part de mon approbation du transfert gratuit à la commune de ces avenues, sous réserve de garanties pour le caractère et l'entretien de celles-ci, c'est-à-dire affectées à une circulation motorisée contrôlée de desserte des riverains internes à ce quartier.

Ce point de vue est commun d'ailleurs à la majorité des riverains concernés, dont la plupart ont désapprouvé le retrait des panneaux « **sens interdit, sauf riverains** » comme en témoignent les contributions à l'enquête publique.

Je m'étonne donc des propos virulents que vous avez tenus lors de ce conseil (verbatim): « *pas moyen de faire entendre raison à certaines personnes. Certaines, certains qui sont des dogmatiques, qui s'opposent à tout, à tout, qui font des recours sur tout. Il n'y a pas moyen de leur faire entendre raison...* » et « *J'espère, j'espère que certains dogmatiques arrêteront de faire la guerre à leurs voisins. Parce que je suis bien au courant de certains sujets, et je , parce qu'il y a des choses qui se sont passées, je peux vous dire qu'entre citoyens, c'est inadmissible, inadmissible, inadmissible. Les attaques personnelles qui ont lieu sur certains, c'est inadmissible, inadmissible.* »

Dans la mesure où vous avez cité mon nom, et ne voyant pas à quelles guerre ou attaques personnelles vous faites allusion, **je vous prie de bien vouloir me faire savoir si je suis concerné par ces insinuations, et d'expliciter vos propos.**

Pour ce qui concerne le recours juridique sur la méthode, il n'est que la conséquence logique de votre absence de réponse au recours gracieux, donc amiable, qui vous a été adressé.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations.

**Alain DORÉ**

**PJ** : copie de la lettre qui vous a été adressée par PROSIMAR le 8 août 2015

**Copies** : M. Siguier, Mme Fraux, M. Nicosia

Ste Marguerite de Pornichet, le 08 Août 2015

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
120 avenue du Général de Gaulle  
44380 PORNICHET

**Objet :** Avenues du « Lotissement Mercier »

Monsieur le Maire,

Nous voulons d'abord vous remercier de votre présence, avec vos adjoints, à notre Assemblée Générale, permettant de nombreux échanges avec nos adhérents, qui nous ont dit apprécier particulièrement ce temps de rencontre avec les élus. J'imagine que vous appréciez de même cette opportunité de rencontrer vos concitoyens aux AG des 3 associations de quartier...

PROSIMAR a toujours été légitimiste, et n'a pas vocation à développer un quelconque antagonisme avec la municipalité, quelle qu'elle soit. Cela n'empêche pas des différences de point de vue, voire des divergences de fond.

Dans le point de notre rapport moral, traitant des avenues du « Lotissement Mercier », nous avons écrit ceci :

**10- Cadastre : repérage des avenues du « lotissement Mercier »**

*Lors de la révision cadastrale, le statut des avenues du « lotissement Mercier » a posé question : toujours considérées comme privées, certains nouveaux riverains ont refusé qu'elles soient repérées comme telles, et l'administration les a regroupées en une seule parcelle indivise entre les 52 riverains concernés ! Prosimar s'est procuré la liste des riverains dans le but de clarifier cette situation, éventuellement par un recours au tribunal d'instance. Toutefois, ces avenues étant ouvertes au public (et théoriquement interdites à la circulation, sauf riverains), il serait utile que la municipalité participe à l'entretien de ces chemins de terre, très prisés des promeneurs, et mis à mal par la circulation, notamment des camions...*

Lors de notre AG, vous avez mis en doute le caractère privé des avenues, et s'il l'était, la possibilité pour la Mairie de contribuer peu ou prou à leur remise en état. Nous ne pouvons pas vous suivre sur ces deux points, pour les raisons exposées ci-après :

**1- Caractère privé de ces allées**

- Les 6 entrées du « Lotissement Mercier » sont marquées depuis des décennies avec un panneau de « sens interdit » complété par la mention « sauf riverains » (*voir photos ci-annexées*). La circulation n'est donc pas autorisée aux non-riverains.

- Le cadastre, dans sa mise à jour 2013-2014, a bien noté ce caractère privé en instituant une parcelle spécifique, attribuée aux riverains de façon indivise : les quelques riverains qui ont refusé d'être désignés responsables de la partie de voirie adjacente se retrouvent responsables conjointement de la totalité des avenues !!!
- Les actes de vente/achat de plusieurs riverains se réfèrent à ce caractère privé de la voirie, impliquant des obligations au propriétaire...

***Sauf à prouver que ces allées ont été reversées au domaine communal avec l'accord de chacun des riverains, il est clair que ces avenues sont de nature privée.***

## **2- Intervention de la Municipalité**

- Les panneaux des 6 entrées ont été mis en place par la municipalité, ce qui montre bien qu'une telle intervention est possible.
- Ces avenues sont ouvertes au public depuis leur origine, sont très largement utilisées comme lieu de promenade par des familles, notamment hors saison, et participent donc à l'intérêt général et au patrimoine communal.
- La circulation est théoriquement réservée aux riverains, mais en cas d'infraction est-ce que la Police Municipale peut intervenir d'elle-même ? Nous ne l'avons jamais constaté malgré un très grand nombre d'incivilités, voire d'infractions.
- La Municipalité et la CARENE ont réalisé des travaux d'assainissement, qui ne sont pas étrangers aux désordres constatés aujourd'hui .
- Les réseaux électriques, téléphoniques, eau et gaz desservent toute cette zone. Il est à noter d'ailleurs que le réseau téléphonique de l'avenue des Chênes Verts provient de celui du « lotissement Mercier »...

***Il n'est donc pas choquant de penser que la Municipalité peut contribuer à rendre plus praticable ces chemins, et à réparer les désordres résultant de la modification de la nature du sol par les travaux d'assainissement.***

**De plus, il faut tenir compte des facteurs suivants :**

- **Evolution de la circulation (voir annexe jointe)**
- **Dégradation des sols par les véhicules :**
  - Les passages hebdomadaires de la Benne à Ordures, ou des camions de travaux à des vitesses souvent élevées, pour des chantiers chez les riverains.
  - Le passage des voitures particulières, de 4x4 et motos à trop vive allure.
  - La présence des regards d'égout
- **Pas de classement enregistré de divers chemins de Ste Marguerite**  
Exemples : Impasse Adélaïde, Avenue Pierre Percée, etc...

Il est à noter que par le passé, des arrangements entre particuliers et municipalité ont été réalisés sans que l'on trouve de trace dans les archives. Par exemple : l'unique lampadaire situé avenue Adélaïde près de la parcelle 99 (*voir photo*).

○ **Un consensus**

- Les avenues doivent rester un lieu de promenade pour tous.
- Il faut leur garder un aspect « nature », et ne pas mettre d'enrobé.
- La circulation doit y être maîtrisée, et la vitesse réduite.

○ **Des appréciations diverses sur :**

- L'intérêt d'y mettre un éclairage nocturne
- L'intérêt de végétaliser la partie devant les clôtures
- De favoriser ou d'éviter le stationnement des véhicules sur les voies.

***Des échanges pour rechercher des solutions avec la participation de la municipalité ne pourront être efficaces qu'une fois éclairci le statut de ces avenues. En tout état de cause, selon le Code Civil, « nul n'est contraint de rester dans l'indivision » et plusieurs riverains sont décidés à mettre fin à la situation actuelle, tout en respectant le consensus.***

PROSIMAR va organiser très prochainement une réunion des riverains pour avancer sur ce point. Nous vous solliciterons ultérieurement pour analyser les points de vue respectifs.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos cordiales salutations.



**Alain DORÉ**  
Président

*PJ : Document présenté à la réunion des riverains organisée avec la participation de PROSIMAR en 2009*

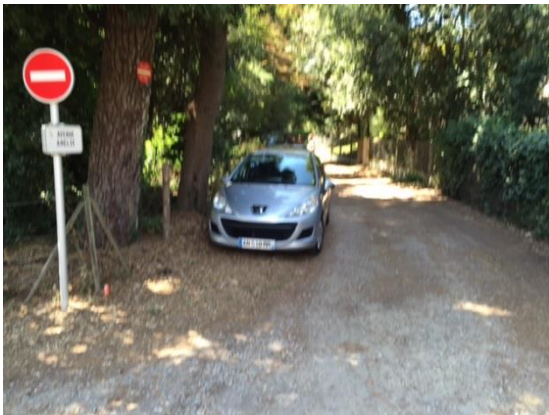




Avenue Juliette



Avenue Caroline (Chênes verts)



Avenue Amélie



Avenue Marguerite Mercier



Avenue Adelaïde



Avenue Caroline (Cavaro)



Eclairage avenue Adelaïde / Mercier